



Références : SG/LD/SL-2022347

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN MINI BUS COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association « Eragny Basket Club », représentée monsieur Bruno Vatin, 24 rue du Four à Chaux 95650 Boissy l'Aillerie, le 3 décembre 2022, pour se rendre à Massy (91), selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association « Eragny Basket Club », 24 rue du Four à Chaux 95650 Boissy l'Aillerie.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 novembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20221114-2022347-AU Date de télétransmission : 18/11/2022 Date de réception préfecture : 18/11/2022 |
|--|